

## IV. — Les examens.

Objekttyp: **Chapter**

Zeitschrift: **L'Enseignement Mathématique**

Band (Jahr): **36 (1937)**

Heft 1-2: **L'ENSEIGNEMENT MATHÉMATIQUE**

PDF erstellt am: **13.09.2024**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

### **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## IV. — LES EXAMENS.

La sanction normale des études secondaires actuelles est le baccalauréat. Cet examen est divisé en deux parties. Chacune comporte un écrit et un oral, subi uniquement par les élèves admissibles (ayant obtenu la moyenne aux épreuves écrites).

La première partie est passée à la fin de la classe de première (sixième année d'études secondaires); elle comprend trois options: A (latin-grec), A' (latin — une langue moderne à l'écrit), B (langues modernes). Les épreuves scientifiques, portent sur un programme commun (principe de l'égalité scientifique) mais tandis que pour les options A et A', les mathématiques font l'objet d'une composition écrite seulement, la physique et la chimie étant réservées à l'oral, des épreuves écrites et des épreuves orales de mathématiques et de physique et chimie sont prévues pour la section B.

Les candidats reçus à la première partie (une note supérieure ou égale à la moyenne pour l'ensemble des épreuves écrites ou orales doit avoir été obtenue) ne peuvent se présenter à la deuxième qu'après un intervalle d'une année scolaire au moins. Cette deuxième partie est divisée en deux options: Philosophie et Mathématiques. Pour la partie Philosophie, une interrogation de mathématiques est prévue seulement à l'oral, avec un coefficient du reste assez faible. Bien entendu, l'option « mathématiques » comprend une composition écrite et une interrogation de mathématiques portant sur le programme vu dans la classe de Mathématiques. Les programmes de la classe et ceux de l'examen peuvent d'ailleurs différer.

Le titre de bachelier est conféré aux candidats reçus aux deux parties de l'examen (les différentes options sont équivalentes). Ce titre est exigé en principe pour accéder à l'enseignement supérieur; toutefois, certaines dérogations sont admises, pour des jeunes gens ayant fait des études d'un niveau équivalant à celui du baccalauréat, et dûment contrôlées (admission dans certaines grandes écoles, première partie de l'examen du professorat des écoles normales et écoles primaires supérieures, etc.).

Pour le Primaire supérieur, des examens de fin d'études, « Brevet d'enseignement primaire supérieur » et « Brevet élémentaire », qui du reste ne constituent pas une sanction nécessaire, ont des programmes correspondant à ceux du cycle des trois années d'enseignement.

Nous avons dit précédemment que le projet de réforme de l'enseignement du second degré maintenait le baccalauréat comme examen de fin d'études, pour les sections classique et moderne. Les modalités de cet examen subiront évidemment les modifications nécessaires à leur adaptation au nouveau régime.